

Art.1 : Le règlement appliqué sera celui de la réglementation générale de la FFTRI

Art.2 : Chaque concurrent disposera de son propre équipement (maillot de bain, lunettes de natation si besoin, chaussures et tenue de course à pied). Seuls seront fournis les dossards et bonnets de bain.

**Le port d'un vêtement couvrant la partie supérieure du corps est obligatoire pendant la course à pied** (interdiction, pour les messieurs, d'effectuer la partie pédestre avec un simple slip de bain)

Art.3 : Le port du bonnet de bain fourni par l'organisation est obligatoire sur la partie natation. Le port du dossard fourni par l'organisation est obligatoire en course à pied. Ce dernier doit être visible, de face, à tout moment de la course.

Art.4 : Tous les concurrents seront invités à reconnaître le parcours. Aucune assistance extérieure n'est autorisée ; exceptée celle de l'organisation.

Art.5 : Chaque concurrent devra respecter, dans la zone de transition, l'emplacement qui lui est attribué (une chaise avec le numéro de dossard). Cette zone de transition est interdite à toute personne extérieure à l'organisation.

Art.6 : Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Cependant, ils déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel ; ainsi qu'en cas de non-respect de la réglementation de la FFTRI et des consignes de sécurité présentées lors du briefing.

Art.7 : La partie natation se déroule dans le bassin intérieur (25m) de la piscine de Val-de-Reuil et la partie pédestre se déroule sur un parcours tracé autour de la piscine.

Art.8: Les participants seront répartis selon leur choix dans les lignes d'eau. Seules les filles auront une ligne d'eau spécifique. Il n'y a qu'au cours de la 2e manche en poursuite des minimes/cadets que la partie natation se fera en "serpentin" en passant d'une ligne d'eau à l'autre.

Art 9: Les classements se feront séparément UNSS et FFTRI selon les catégories. Les benjamins 1 UNSS seront récompensés différemment des benjamins 2 UNSS

Art 10: Le prix de l'inscription est de 3 euros (+2 euros pour un pass compétition).

L'inscription des licenciés UNSS est pris en charge par la fédération si l'inscription s'est faite sur UNSS.ORG/OPUUS

Une autorisation parentale et un pass-compétition seront demandés pour tous les mineurs non-FFTRI.

Art.11: En cas d'annulation indépendant de la volonté des organisateurs, les frais d'inscriptions ne seront pas remboursés.

Art.12 : Les participants acceptent que l'organisation puisse utiliser les photos prises lors de l'évènement, à des fins de communication ultérieure.

Art 13 : les inscriptions se feront en amont sur le site internet de l'épreuve. Les inscriptions pour les licenciés UNSS se feront sur [UNSS.ORG/opuus](http://UNSS.ORG/opuus)

Art 14 : Les classements par catégories se feront selon l'ordre d'arrivée des concurrents. Les courses : minimes/Cadets/Juniors, mini-poussins/poussins se dérouleront en même temps ou avec un décalage de quelques minutes. Un classement différent sera établi à l'arrivée.

Art 15 : **Les départs en poursuite (Minimes/Cadets/Juniors) se feront toutes les 5 secondes selon le classement de la 1e manche mais sans prendre en compte les écarts de temps de la première manche.** Pour ces 3 catégories, la distance est de 200m et 1,5km.